

TABLEAU COMPARATIF

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<p style="text-align: center;">—</p> <p>Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p> <p style="text-align: center;"><i>Art. L. 832-1</i> (Version en vigueur avec terme au 1^{er} mars 2019). – Les dispositions du présent code sont applicables à Mayotte sous réserve des adaptations suivantes :</p> <p>.....</p> <p>18° A la seconde phrase du premier alinéa du III de l'article L. 512-1, au premier alinéa de l'article L. 551-1, à la première phrase de l'article L. 552-1, à l'article L. 552-3, au premier alinéa de l'article L. 552-7 et à la dernière phrase du premier</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>À l'article L. 832-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, les 18° et 19° sont ainsi rétablis :</p> <p>« 18° À la deuxième phrase du premier alinéa du III de l'article L. 512-1, au premier alinéa du I de l'article L. 551-1, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 552-1, à l'article L. 552-3, au premier alinéa de l'article L. 552-7 et à la</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>Les 18° et 19° de l'article L. 832-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont ainsi rétablis :</p> <p>« 18° À la deuxième phrase du premier alinéa du III de l'article L. 512-1, au I de l'article L. 551-1, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 552-1, à l'article L. 552-3, au premier alinéa de l'article L. 552-7 et à la dernière phrase du premier</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er} (Non modifié)</p> <p>Les 18° et 19° de l'article L. 832-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont ainsi rétablis :</p> <p>« 18° À la deuxième phrase du premier alinéa du III de l'article L. 512-1, au I de l'article L. 551-1, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 552-1, à l'article L. 552-3, au premier alinéa de l'article L. 552-7 et à la dernière phrase du premier</p>

①

②

Dispositions en vigueur

Texte de la proposition de loi

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture

alinéa de l'article L. 555-1, les mots : "quarante-huit heures" sont remplacés par les mots : "cinq jours" ;

dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 555-1, les mots : "quarante-huit heures" sont remplacés par les mots : "cinq jours" ;

alinéa de l'article L. 555-1, les mots : "quarante-huit heures" sont remplacés par les mots : "cinq jours" ;

alinéa de l'article L. 555-1, les mots : "quarante-huit heures" sont remplacés par les mots : "cinq jours" ;

18° bis À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 552-1, le mot : "quarante-huit" est remplacé par le mot : "vingt-quatre" ;

« 19° Au premier alinéa et à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 552-7, les mots : "vingt-huit jours" sont remplacés par les mots : "vingt-cinq jours". »

« 19° Au premier alinéa et à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 552-7, le mot : "vingt-huit" est remplacé par le mot : "vingt-cinq". »

« 19° Au premier alinéa et à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 552-7, le mot : "vingt-huit" est remplacé par le mot : "vingt-cinq". »

③

19° Aux premier, deuxième et troisième alinéas de l'article L. 552-7, les mots : "vingt-huit jours" sont remplacés par les mots : "vingt-cinq jours".

Article 1^{er} bis (nouveau)

Article 1^{er} bis (Non modifié)

Art. L. 111-10. –
Chaque année avant le 1^{er} octobre, le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur les orientations pluriannuelles de la politique d'asile, d'immigration et d'intégration.

Ce rapport indique et commente les données quantitatives relatives à l'année civile précédente, à savoir :

.....

k) Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'assignation à résidence ;

.....

Ce rapport propose également des indicateurs permettant d'estimer le nombre d'étrangers se

L'article L. 111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le *k* est complété par les mots : « , le nombre des mesures de placement en rétention et la durée globale moyenne de ces dernières » ;

L'article L. 111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le *k* est complété par les mots : « , le nombre des mesures de placement en rétention et la durée globale moyenne de ces dernières » ;

①

②

Dispositions en vigueur	Texte de la proposition de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par la commission du Sénat en première lecture
<p>trouvant en situation irrégulière sur le territoire français.</p> <p>Ce rapport contient également les évaluations, pour l'année en cours, des données quantitatives énumérées aux <i>a</i> à <i>l</i> du présent article, ainsi que les projections relatives à ces mêmes données pour l'année suivante.</p> <p>L'Office français de protection des réfugiés et apatrides, le Haut Conseil à l'intégration, l'Office français de l'immigration et de l'intégration et le délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés joignent leurs observations au rapport.</p>	<p>Article 2</p> <p>La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mars 2019.</p>	<p>2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« Les données quantitatives énumérées au présent article font l'objet d'une présentation distincte pour la France métropolitaine et pour chacune des collectivités d'outre-mer. »</p> <p>Article 2</p> <p>(Alinéa sans modification)</p>	<p>2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« Les données quantitatives énumérées au présent article font l'objet d'une présentation distincte pour la France métropolitaine et pour chacune des collectivités d'outre-mer. »</p> <p>Article 2 (Non modifié)</p> <p>La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mars 2019.</p>

③

④